

ARRÊTÉ N° 2018 /01



PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

À MONSIEUR VINTILLAS EDMOND, 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT



Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'un Syndicat Mixte de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,
- **VU** le Procès-verbal de la séance d'installation du Comité syndical en date du 28 mai 2014 constatant l'élection de Monsieur Edmond VINTILLAS en qualité de Vice-Président,
- **VU** la délibération n° 2014 /7 du 28 mai 2014 fixant à 4 le nombre de Vice-Présidents,
- **VU** la délibération n° 2014 /10 du 17 juin 2014 donnant délégation du Comité syndical au Président dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme,
- **VU** la délibération n° 2016 /23 du 15 novembre 2016 portant subdélégation de ce même domaine du Président au 1^{er} Vice-président,
- **VU** la délibération n° 2017 /33 du 4 décembre 2017 relative à la délégation de compétences pour les avis à rendre sur les élaborations et révisions des PLU,
- **Considérant** que pour permettre un bon fonctionnement du syndicat, le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

- **Article 1 :** Monsieur Edmond VINTILLAS, 1er Vice-Président, a délégation pour intervenir dans le **domaine de l'Urbanisme, et notamment pour donner un avis du Syndicat mixte sur :**
 - - les opérations d'aménagement mentionnées à l'article R.122-5 du Code de l'Urbanisme,
 - - les procédures de modifications et de révisions allégées,
 - - les procédures d'élaborations et de révisionsrelatives aux documents d'urbanisme des communes du périmètre du SCoT du Nord Toulousain.
- **Article 2 :** Le Vice-Président assurera la préparation et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.
- **Article 3 :** Cette délégation emporte délégation de signatures dans le domaine délégué.

Envoyé en préfecture le 16/02/2018

Reçu en préfecture le 16/02/2018

Affiché le

Beser
Levrault

ID : 031-200003507-20180216-2018_01_A_02_16-AU

Article 4 : En cas d'empêchement du Président, Monsieur Edmond VINTILLAS a délégation permanente pour signer tout acte au nom du Président. Le cas échéant, la signature par Monsieur Edmond VINTILLAS devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

Article 5 : Le présent arrêté remplace le précédent (n° 2016 /13).

Article 6 : Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain et le Trésorier du Syndicat Mixte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au Représentant de l'Etat et au Comptable de la collectivité.

Fait en triple exemplaires,
A Villeneuve-Lès-Bouloc le 16 février 2018

Notifié le :
Edmond VINTILLAS

Le Président,
Philippe PETIT

